

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 94

VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2016

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Visite d'Etat en France de Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République du Sénégal 3885

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions 3888

Modification de la composition des 2^e et 6^e Commissions du Conseil de Paris 3888

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté modificatif du 25 novembre 2016) 3889

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 25 novembre 2016) ... 3889

Habilitation d'un agent de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service du Patrimoine de Voirie) à exercer un contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et un contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (Arrêté du 28 novembre 2016) 3894

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté constitutif du 24 novembre 2014 modifié de sous-régies de recettes instituées dans les piscines municipales gérées directement par la collectivité parisienne (Arrêté du 21 novembre 2016) 3895

Annexe : liste des sous-régies de recettes et montants des plafonds d'encaisse 3895

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Visite d'Etat en France de Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République du Sénégal.

La Maire de Paris, Paris, le 24 novembre 2016

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Visite d'Etat en France de Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République du Sénégal, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavés aux couleurs de la République Française et de la République du Sénégal du dimanche 18 décembre au jeudi 22 décembre 2016.

Anne HIDALGO

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant des sous-régies de recettes dans les établissements sportifs municipaux parisiens (Arrêté du 21 novembre 2016) 3896

Annexe : liste des sous-régies de recettes installées dans les établissements sportifs municipaux parisiens et plafonds de leur encaisse 3896

CNIL

Evolution du traitement automatisé d'informations nominatives, dénommé « compte famille » dont l'objet est la mise en œuvre d'une facture unique par famille pour l'ensemble des prestations scolaires, périscolaires et extrascolaires (Arrêté du 25 novembre 2016) 3900

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 25 novembre 2016) 3901
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 25 novembre 2016) 3901
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 25 novembre 2016) 3902
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 25 novembre 2016) 3903
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 25 novembre 2016) 3903

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité logistique générale et coordination (Arrêté du 28 novembre 2016) 3904

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2016 T 2431** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard du Général Jean Simon et rue Regnault, à Paris 13° (Arrêté du 27 octobre 2016) 3904
- Arrêté n° 2016 T 2528** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 10° arrondissement (Arrêté du 24 novembre 2016) 3905
- Arrêté n° 2016 T 2571** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13° (Arrêté du 18 novembre 2016) 3906
- Arrêté n° 2016 T 2589** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13° (Arrêté du 21 novembre 2016) 3906
- Arrêté n° 2016 T 2591** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène Brion, à Paris 13° (Arrêté du 21 novembre 2016) 3906
- Arrêté n° 2016 T 2600** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Mendès France, avenue de France et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° (Arrêté du 22 novembre 2016) 3907
- Arrêté n° 2016 T 2602** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Félicité, à Paris 17° (Arrêté du 25 novembre 2016) 3907
- Arrêté n° 2016 T 2604** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Flachat, à Paris 17° (Arrêté du 28 novembre 2016) 3908

- Arrêté n° 2016 T 2607** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Chatelier, à Paris 17° (Arrêté du 28 novembre 2016) 3908
- Arrêté n° 2016 T 2609** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules, des cycles et des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 28 novembre 2016) 3909
- Arrêté n° 2016 T 2617** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 23 novembre 2016) 3909
- Arrêté n° 2016 T 2618** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12° (Arrêté du 23 novembre 2016) 3910
- Arrêté n° 2016 T 2621** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tagore, à Paris 13° (Arrêté du 23 novembre 2016) 3910
- Arrêté n° 2016 T 2623** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Hospitalières Saint-Gervais, et Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4° (Arrêté du 23 novembre 2016) 3911
- Arrêté n° 2016 T 2624** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6° (Arrêté du 24 novembre 2016) 3911
- Arrêté n° 2016 T 2625** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fleurus, à Paris 6° (Arrêté du 24 novembre 2016) 3911
- Arrêté n° 2016 T 2626** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6° (Arrêté du 24 novembre 2016) 3912
- Arrêté n° 2016 T 2630** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Civry, à Paris 16° (Arrêté du 24 novembre 2016) 3912
- Arrêté n° 2016 T 2633** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16° (Arrêté du 25 novembre 2016) 3913
- Arrêté n° 2016 T 2634** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Alphonse XIII et rue Raynouard, à Paris 16° (Arrêté du 25 novembre 2016) 3913
- Arrêté n° 2016 T 2641** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Denfert-Rochereau, à Paris 14° (Arrêté du 25 novembre 2016) 3913
- Arrêté n° 2016 T 2642** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6° (Arrêté du 25 novembre 2016) 3914
- Arrêté n° 2016 T 2654** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12° (Arrêté du 25 novembre 2016) 3914
- Arrêté n° 2016 T 2655** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Durance, à Paris 12° (Arrêté du 25 novembre 2016) 3915
- Arrêté n° 2016 T 2656** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Honoré Chevalier, à Paris 6° (Arrêté du 28 novembre 2016) 3915
- Arrêté n° 2016 T 2657** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Fleurus, à Paris 6° (Arrêté du 28 novembre 2016) 3916

Arrêté n° 2016 P 0212 modifiant les règles de stationnement rue Manuel, à Paris 9^e (Arrêté du 28 novembre 2016) 3916

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 25 novembre 2016) 3917

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique (Arrêté du 28 novembre 2016) 3922

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, chemin vert des Mèches, 94015 Créteil (Arrêté du 24 novembre 2016) 3923

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01321 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 novembre 2016) 3923

Arrêté n° 2016-01333 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 24 novembre 2016) 3924

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° PG1-2016-004 portant désignation des agents affectés au Bureau des naturalisations, pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié (Arrêté du 24 novembre 2016) 3925

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01332 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant les établissements situés 10, rue Dupetit-Thouars et 40, rue des Cordelières, à Paris 13^e (Arrêté du 24 novembre 2016) 3925

Arrêté n° 2016-01338 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant la Fondation des Etats-Unis située aux n°s 13 et 15, boulevard Jourdan, à Paris 14^e (Arrêté du 25 novembre 2016) 3926

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 16 00591 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 23 novembre 2016) .. 3926

Arrêté BR n° 16 00592 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 23 novembre 2016) 3927

Arrêté n° 2016/3118/00055 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00134 du 3 février 2015 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 28 novembre 2016) 3928

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées admises au concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 — Spécialité : sciences physiques et chimie 3928

Listes, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours externe sur titres et travaux d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 — Spécialité : sciences physiques et chimie 3928

Nom, par ordre de mérite, de la candidate déclarée admise au concours externe sur titres et travaux d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 — Spécialité : sécurité et hygiène alimentaire 3928

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 64, rue de Caumartin, à Paris 9^e 3928

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, rue Auber, à Paris 9^e 3928

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 30, rue Bergère, à Paris 9^e 3929

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, rue Richer, à Paris 9^e 3929

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Listes des œuvres acquises par l'Établissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris (Arrêtés du 22 novembre 2016) 3929

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 3931

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 3931
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 3931
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer 3931
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste et hydrologue 3931
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3931
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3931
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3931
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3931
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3932
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3932
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3932
- Direction des affaires scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3932
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3932
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3932
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de l'analyse et du poinçonnage des objets en métal précieux 3932

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

LUNDI 5 DECEMBRE 2016

(salle au tableau)

- A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.
- A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.
- A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 6 DECEMBRE 2016

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et Départemental.

Modification de la composition des 2^e et 6^e Commissions du Conseil de Paris.

2^e commission : 25

Culture — Patrimoine — Mémoire.

Culture, patrimoine, métiers d'art, relations avec les arrondissements.

Nuit.

Entreprises culturelles.

Mémoire, monde combattant, correspondant défense.

Présidente :

— Mme Fadila MEHAL.

Vice-Présidents :

— M. Philippe DUCLOUX

— Mme Raphaëlle PRIMET.

Membres :

- M. Pierre AIDENBAUM
- Mme Yamina BENGUIGUI
- Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER
- M. Stéphane CAPLIEZ
- M. Grégoire CHERTOK
- M. François-David CRAVENNE
- Mme Catherine DUMAS
- Mme Nathalie FANFANT
- Mme Afaf GABELOTAUD
- M. Bernard GAUDILLERE
- Mme Danièle GIAZZI
- M. Christophe GIRARD
- Mme Laurence GOLDGRAB
- M. Frédéric HOCQUARD
- M. Thierry HODENT
- M. Bruno JULLIARD
- Mme Nathalie MAQUOI
- Mme Caroline MECARY
- Mme Sandrine MÉES
- Mme Marielle de SARNEZ
- Mme Anne SOUYRIS
- Mme Catherine VIEU-CHARIER.

6^e commission : 16

Ecoles — Universités.

Affaires scolaires, réussite éducative, rythmes éducatifs.

Université, vie étudiante, recherche.

Présidente :

— Mme Annick OLIVIER.

Vice-Présidents :

— Mme Anne-Christine LANG

— M. Jean-Pierre LECOQ.

Membres :

- M. Jean-Noël AQUA
- Mme Emmanuelle BECKER
- Mme Gypsie BLOCH
- Mme Alix BOUGERET
- M. Pascal CHERKI
- Mme Alexandra CORDEBARD
- Mme Béatrice LECOUTURIER
- Mme Catherine LECUYER
- Mme Marie-Christine LEMARDELEY
- M. Jean-Baptiste MENGUY
- M. Etienne MERCIER
- M. Nicolas NORDMAN
- Mme Aurélie SOLANS.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 portant organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau le 12 avril 2016 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Central de la Ville de Paris le 13 avril 2016 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé est ainsi modifié :

— *supprimer l'alinéa 3.4.*

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur Général de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2015 détachant M. Patrick GEOFFRAY sur un emploi de Directeur Général de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, à M. Philippe CHEVAL, ingénieur général, Directeur Adjoint et à M. Pierre-Yves DURAND, ingénieur général chargé de la coordination technique, adjoint au Directeur.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

1.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.4. prendre ainsi toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passé selon l'une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

1.5. prendre en outre toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics ;

1.6. prendre les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.7. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.8. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

1.9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

1.10. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.11. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

1.12. autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

1.13. signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements du Directeur.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en chef, cheffe du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur en chef, adjoint à la cheffe du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie COMPIN, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, cheffe de la section politique des eaux ;

— Mme Isabelle LARDIN, ingénieure en chef, cheffe du Service de l'expertise et de la stratégie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine BRUNNER, ingénieur en chef.

Pour les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de la signature des marchés de travaux d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. Ces deux premiers seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 900 000 euros ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passé selon l'une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, et lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 euros ;

— signature des avenants et des décisions de poursuivre des marchés ou accord-cadre passés selon la procédure adap-

tée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 euros ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. passer des contrats d'assurance dont le montant est inférieur aux seuils de procédure fixés par le paragraphe 2^o de l'article 26-II du Code des marchés publics, et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

2.8. signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les personnels cités à l'article 1^{er} et de ceux visant des déplacements vers l'outre-mer ou à l'étranger. Les ordres de mission de Mme Caroline HAAS, M. Dominique COUTART et Mme Isabelle LARDIN sont signés par le Directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Pierre-Yves DURAND adjoint au Directeur.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

3.5. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

4.1. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.2. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.3. arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.4. arrêtés de mémoire de fournitures, décomptes généraux et définitifs de travaux ainsi que les certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.5. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre autres que ceux dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. et passés selon la procédure adaptée prévue au III de l'article 28 du Code des marchés publics ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

4.6. signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application du III de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que des avenants et décisions de poursuivre s'y rapportant ;

4.7. attestations de service fait ;

4.8. états de traitements et indemnités ;

4.9. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.10. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.11. certificats pour paiement en régie ;

4.12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.13. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.14. application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

4.15. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.16. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.17. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

4.18. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.19. permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

4.20. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.21. approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 euros ;

4.22. autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

4.23. autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.24. contrats d'hygiène-sécurité ;

4.25. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

4.26. décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

4.27. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.28. convention de stage d'une durée de moins de deux mois.

a) Services centraux de la Direction :

– M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur Adjoint chargé de la coordination des services supports ;

– M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller technique, Directeur des Projets Transversaux ;

– M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des Affaires Financières, M. Guillaume DELOCHE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances, Mme Dominique BARRAUD, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ; ils

sont habilités à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur le budget général de la Ville ;

– Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations sociales, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau des relations sociales, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, M. Clément GAUDIERE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel, Mme Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel ;

– M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Astrid SIAR-DIALLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

– M. Laurent ALESSI, chef de la Mission systèmes d'information ;

– Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des services techniques, cheffe de la section prévention du pôle stratégie de gestion des déchets, et M. Jean POUILLON, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef de la Section qualité ;

– Mme Marie-Eve PERRU, cheffe d'arrondissement, cheffe de la Mission infrastructure et bâtiment, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, adjoint à la cheffe de la Mission ;

– M. Jean-Luc SERVIERES, agent supérieur d'exploitation, chef du Bureau de la logistique .

b) Service technique de la propreté de Paris :

– Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, cheffe de la Mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 4.6, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint à la cheffe de la Mission ;

– M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la Mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Mission ;

– Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 4.5 et le 4.6 ;

– M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

– M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la Section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la Section ;

– Mme Dominique OUAZANA, cheffe d'arrondissement, cheffe de la Circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe de la circonscription ; Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1^o, 9^o, 10^o, 12^o et les décisions de mise en congé bonifié ;

– M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

– Les agents cités à l'article 4-b bénéficient en plus de la délégation de signature pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la Division Administrative et Financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances ;

— Mmes GUILLOTIN de CORSON et BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

— Mme Sandrine WINANT, cheffe de la Section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mmes Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, et N., adjointes à la cheffe de la Section politique des eaux ;

— M. Max DESAVISSE, chef de la Section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur en chef, adjoint au chef de la Section de l'assainissement de Paris.

d) Service de l'information et la relation à l'utilisateur :

— Mme Karine Natacha MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service de l'information et de la relation à l'utilisateur.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

5.2. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.3. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

5.4. contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.6. autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.7. attestations de service fait ;

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la Division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division maintenance entretien de la section des

moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— Mme Emilie MOAMMIN, ingénieure des travaux, cheffe de la Division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la Division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Pascal PILOU, chef d'arrondissement, chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-René PUJOL, ingénieur des travaux, adjoint au chef de Division, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et à M. Damien SUEVELOR, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emilie JOUCLAS, ingénieure des travaux, adjointe au chef de Division, M. Olivier BOUDROT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et à M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. James CORDIER, chef d'exploitation, adjoint au chef de division et Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, chef d'arrondissement, chef de la Division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles BOUCHAUD, chef d'exploitation, adjoint au Chef de division et M. Eric BROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— Mme Aline UNAL, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Malgorzata TORTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabrice ARISI, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie GRAMOND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Audrey OTT, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric SAILLANT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Sokhna DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef

d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent HORB, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Isabelle LHINARES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Philippe BUTTERLIN, ingénieur des travaux, chef de la Division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Etienne ZEISBERG, ingénieur des travaux, chef de la Division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Gaëlle BITAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif.

Les agents cités à l'article 5-a bénéficient en plus de la délégation de signature pour les décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

Les agents cités à l'article 5-a, sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1^o, 9^o, 10^o, 12^o et les décisions de mise en congé bonifié.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

– M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la Division études et ingénierie ;

– Mme Sophie MAROUANI, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la Division informatique industrielle ;

– M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la Division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, chef de subdivision travaux ;

– Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, cheffe de la Division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, chef d'arrondissement, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

– M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

– M. Eric LANNON, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, cheffe d'arrondissement, cheffe de la Subdivision galerie technique, et M. Emmanuel SOUQUET, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision coordination exploitation – visite publique des égouts ;

– M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la Subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

– Mme Cécile ABLARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

– M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la Circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Raphaël DELORY, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Johan AL NAKIB, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision travaux ;

– M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la Circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ibrahim BEN ABDALLAH, ingénieur

des travaux, chef de la Subdivision travaux et Florian BERROIR, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision service aux usagers et patrimoine ;

– Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, cheffe de la Circonscription territoriale d'exploitation de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Baptiste VERNIEST, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision services aux usagers et patrimoine et David MAIGNAN, ingénieur des travaux Divisionnaire, chef de la Subdivision travaux.

Art. 6. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés:

1^o – arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

2^o – arrêté de titularisation ;

3^o – arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

4^o – arrêté de travail à temps partiel ;

5^o – arrêté de temps partiel thérapeutique ;

6^o – arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

7^o – arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

8^o – arrêté de mise en congé sans traitement ;

9^o – arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

10^o – arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

11^o – arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

12^o – arrêtés de mise en congé de paternité ;

13^o – arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;

14^o – arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

15^o – arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16^o – arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17^o – arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

Les décisions :

1^o – décision d'affectation ou de mutation interne ;

2^o – décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3^o – décision de mise en congé bonifié ;

4^o – décision d'affectation d'agents vacataires ;

5^o – décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

Autres actes :

1^o – documents relatifs à l'assermentation ;

2^o – attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

– Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines ;

– Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Nadine ROLAND

attachée principale d'administrations parisiennes et Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointes à la cheffe du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de Service administratif, chef de la Division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la Division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la Section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la Section des moyens mécaniques ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 7. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Daniel BELGRAND, responsable de la programmation et M. Franck ROPERS, responsable de l'exécution terrain, à la circonscription fonctionnelle ;

— M. Xavier MOREAU, chef de l'atelier de collecte du 2/12, M. Vincent LANDRIEU, chef du Garage Clichy, M. Philippe GEORGE, chef du Garage Aubervilliers, M. Denis TEXIER, chef du Garage Romainville, M. Christian GASSELIN, chef du Garage Ivry Bruneseau, M. Denis ROBIN, chef du Garage Ivry Victor Hugo, M. Jean QUENTIN, chef d'atelier de mécanique Clichy, M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville-Aubervilliers, M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry et M. Philippe RAVASSAT, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs, à la section des moyens mécaniques ;

— M. Jacques GOUFFIER, chef de la Cellule technique de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, M. Jean-François LAM, chef de la Cellule technique de la division des 5^e et 6^e arrondissements, M. Michel DUBACQ, chef de la Cellule technique de la Division des 7^e et 8^e arrondissements, M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la Cellule technique de la division des 9^e et 10^e arrondissements, M. Jean-Pierre BUCHY, chef de la Cellule technique de la division du 11^e arrondissement, M. Eric BOUILLON, chef de la Cellule technique de la division du 12^e arrondissement, M. François ANDRE, chef de la Cellule technique de la division du 13^e arrondissement, Mme Ly DANG, cheffe de la Cellule technique de la division du 14^e arrondissement, M. Bernard LARY, chef de la Cellule technique de la division du 15^e arrondissement, M. Hervé CHARPENTIER, chef de la Cellule technique de la division du 16^e arrondissement, M. Hervé RIVIERE, chef de la Cellule technique de la division du 17^e arrondissement, M. Daniel GRESSIER, chef de la Cellule technique de la division du 18^e arrondissement, M. Mustapha ZAHOU, chef de la Cellule technique de la division du 19^e arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la Cellule technique de la division du 20^e arrondissement ;

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la Subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— Mme Aurélie BRIEND, adjointe au chef de la Subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargée de la gestion du réseau ;

— M. Franck CHAUVIERE, adjoint au chef de la Subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la Subdivision curage des collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 11 mars 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Anne HIDALGO

Habilitation d'un agent de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service du Patrimoine de Voirie) à exercer un contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et un contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 2333-2 à L. 2333-5 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu l'arrêté municipal du 15 juin 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'agent de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service du patrimoine de voirie), dont le nom suit, est habilité à :

— exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Dans ce cadre, il est habilité à recueillir auprès des concessionnaires les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à son contrôle ;

— exercer le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) part communale et part départementale, instaurées par la loi NOME du 7 décembre 2010.

NOM/Prénom	Grade	Fonction
REBOULLEAU Cédric	Ingénieur des travaux	Responsable du contrôle des concessions d'énergie

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté constitutif du 24 novembre 2014 modifié de sous-régies de recettes instituées dans les piscines municipales gérées directement par la collectivité parisienne.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté afin de modifier le tableau en annexe : renommer la piscine BEAUJON en JACQUELINE AURIOL ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 novembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant des sous-régies de recettes dans chacune des piscines municipales gérées directement par la collectivité parisienne est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières ;

— au régisseur intéressé ;

- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Jeunesse et des
Sports*

Dominique FRENTZ

Annexe : liste des sous-régies de recettes et montants des plafonds d'encaisse

Arrondissement	Etablissement	Adresse	Téléphone	Plafond d'encaisse
4 ^e	Piscine Saint-Merri	16, rue du Renard	01 42 72 29 45	5 000 €
5 ^e	Piscine Jean Taris	16, rue Thouin	01 55 42 81 90	8 000 €
6 ^e	Piscine Saint-Germain	12, rue Lobineau	01 56 81 25 40	5 000 €
8 ^e	Piscine Jacqueline Auriol	7, allée Louis de Funès	01 53 53 23 33	8 000 €
9 ^e	Piscine Valeyre	24, rue de Rochechouart	01 42 85 27 61	5 000 €
9 ^e	Piscine Georges Drigny	18, rue Bochart de Saron	01 45 26 86 93	5 000 €
10 ^e	Piscine Château Landon	31, rue du Château Landon	01 55 26 90 35	5 000 €
10 ^e	Piscine Catherine Lagatu	155, avenue Parmentier	01 42 45 44 28	5 000 €
11 ^e	Piscine Cour des Lions	11, rue Alphonse Baudin	01 43 55 09 23	5 000 €
11 ^e	Piscine Georges Rigal	115, boulevard de Charonne	01 44 93 28 18	5 000 €
12 ^e	Piscine Jean Boiteux	13, rue Hénard	01 40 02 08 08/ 61 41	8 000 €
13 ^e	Piscine Château des Rentiers	184, rue du Château des Rentiers	01 45 85 18 26/ 01 44 08 15 47	5 000 €
13 ^e	Piscine Dunois	70, rue Dunois	01 45 85 44 81/ 01 44 08 13 85	5 000 €
13 ^e	Piscine et espace forme de la Butte aux Cailles	5, place Paul Verlaine	01 45 89 60 05	8 000 €
14 ^e	Piscine Didot	22, avenue Georges Lafenestre	01 45 39 89 29	5 000 €
14 ^e	Piscine Aspirant Dunand	20, rue Saillard	01 53 90 24 70	5 000 €
15 ^e	Piscine Emile Anthoine	9, rue Jean Rey	01 53 69 61 50	5 000 €
15 ^e	Piscine René et André Murlon	19, rue Gaston de Caillavet	01 45 75 40 02/ 01 71 28 21 67	5 000 €
15 ^e	Piscine Armand Massard	66, boulevard du Montparnasse	01 45 38 65 19	8 000 €
15 ^e	Piscine Blomet	17, rue Blomet	01 47 83 35 05	8 000 €

15 ^e	Piscine La Plaine	13, rue du Général Guillaumat	01 45 32 34 00	5 000 €
16 ^e	Piscine Henry de Montherlant	30-32, boulevard Lannes	01 40 72 28 30	8 000 €
16 ^e	Piscine d'Auteuil	1, route des lacs à Passy	01 42 24 07 59	5 000 €
17 ^e	Piscine Bernard Lafay	79, rue de La Jonquière	01 42 26 11 05	5 000 €
18 ^e	Piscine des Amiraux	6, rue Hermann La Chapelle	01 46 06 46 47	5 000 €
18 ^e	Piscine Bertrand Dauvin	12, rue René Binet	01 44 92 73 42	5 000 €
18 ^e	Piscine Hébert	2, rue des Fillettes	01 55 26 84 90	5 000 €
19 ^e	Piscine Mathis	15, rue Mathis	01 40 34 51 00	5 000 €
19 ^e	Piscine Rouvet	1, rue Rouvet	01 40 36 40 97	5 000 €
20 ^e	Piscine Alfred Nakache	4-12, rue Desnoyez	01 58 53 57 80	8 000 €

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant des sous-régies de recettes dans les établissements sportifs municipaux parisiens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports des sous-régies de recettes dans les établissements sportifs municipaux parisiens en vue du recouvrement, sur place, de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé instituant des sous-régies de recettes dans les établissements sportifs municipaux afin d'abroger la sous-régie instituée au tennis Davout (20^e) et de mettre à jour le tableau en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 novembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant des sous-régies de recettes dans les établissements sportifs municipaux, est modifié comme indiqué dans le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Jeunesse
et des Sports*

Dominique FRENTZ

Annexe : liste des sous-régies de recettes installées dans les établissements sportifs municipaux parisiens et plafonds de leur encaisse

4^e et 5^e arrondissements :

Etablissement/ sous-régie de recettes	Adresse	Ar- ron- dis- se- ment	Pla- fond d'en- caisse	Type de recettes		Mode d'encais- sement
TEP Neuve Saint-Pierre	5-7, rue Neuve Saint-Pierre	4 ^e	500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB
Gymnase et TEP Poliveau	39 bis, rue Poliveau	5 ^e	200 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB

9^e arrondissement :

Etablissement/ sous- régie de recettes	Adresse	Ar- ron- dis- se- ment	Pla- fond d'en- caisse	Type de recettes		Mode d'encais- sement
Centre sportif Valeyre	22-24, rue Rochecouart	9 ^e	200 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB

11^e arrondissement :

Etablis- sement/ sous-régie de recettes	Adresse	Arron- disse- ment	Pla- fond d'en- caisse	Type de recettes		Mode d'encais- sement
TEP passage Thiéré	9 ter-13, passage Thiéré	11 ^e	200 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades muni- cipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non cou- vert	numé- raire/ chèques/ CB
Gymnase, TEP, Ten- nis Candie	11, rue de Can- die	11 ^e	500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades muni- cipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non cou- vert	numé- raire/ chèques/ CB
TEP Philippe Auguste	108 bis, avenue Philippe Auguste	11 ^e	200 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades muni- cipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non cou- vert	numé- raire/ chèques/ CB

12^e arrondissement :

Etablis- sement/ sous- régie de recettes	Adresse	Ar- ron- disse- ment	Plafond d'en- caisse	Type de recettes		Mode d'encais- sement
Tennis de la Faluère	Route de la Pyra- mide	12 ^e	3 000 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades muni- cipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non cou- vert	numé- raire/ chèques/ CB
Centre sportif Léo Lagrangé	68, bou- levard Ponia- towski	12 ^e	500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades muni- cipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non cou- vert	numé- raire/ chèques/ CB

Vélodrome Jacques Anquetil	avenue de Gravelle	12 ^e	1 000 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades muni- cipaux donnant lieu à la délivrance de tickets		droits d'utilisa- tion des cabines au vélo- drome municipal Jacques Anquetil du Bois de Vincennes donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes	cy- clisme	numé- raire/ chèques/ CB
Tennis Carnot	26, bou- levard Carnot	12 ^e	1 000 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades muni- cipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis cou- vert			numé- raire/ chèques/ CB
Centre sportif Paul Valéry	15, rue de la Nouvelle Calédo- nie	12 ^e	1 500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades muni- cipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non cou- vert/ tennis cou- vert			numé- raire/ chèques/ CB

13^e arrondissement :

Etablis- sement/ sous-régie de recettes	Adresse	Ar- ron- disse- ment	Plafond d'en- caisse	Type de recettes		Mode d'encais- sement
Centre sportif Dunois	70, rue Dunois	13 ^e	500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades muni- cipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	ten- nis non cou- vert	numé- raire/ chèques/ CB

Centre sportif Georges Carpentier	81, boulevard Masséna	13 ^e	1 000 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis couvert	numéraire/ chèques/ CB
Centre sportif Charles Moureu	17, avenue Edison	13 ^e	1 500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert/ tennis couvert	numéraire/ chèques/ CB
TEP Cordelières	35, rue des Cordelières	13 ^e	1 000 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB
Centre sportif Château des Rentiers	184, rue Château des Rentiers	13 ^e	200 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB
Centre sportif Poterne des Peupliers	2, rue Max Jacob	13 ^e	500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis couvert	numéraire/ chèques/ CB

14^e arrondissement :

Etablissement/ sous-régie de recettes	Adresse	Arrondissement	Plafond d'encaisse	Type de recettes	Mode d'encaissement
Tennis Elisabeth	7, avenue Paul Appel	14 ^e	1 000 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert/ tennis couvert numéraire/ chèques/ CB

15^e arrondissement :

Etablissement/ sous-régie de recettes	Adresse	Arrondissement	Plafond d'encaisse	Type de recettes	Mode d'encaissement
Centre sportif Charles Rigoulot	18, avenue de la Porte Briançon	15 ^e	1 000 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert numéraire/ chèques/ CB
Centre sportif Suzanne Lenglen	2, rue Louis Armand	15 ^e	2 500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert/ tennis couvert numéraire/ chèques/ CB
Centre sportif Sablonnière	62, rue Cambonne	15 ^e	200 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert numéraire/ chèques/ CB
Terrain d'éducation physique Paul Barruel	24, rue Paul Barruel	15 ^e	200 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert numéraire/ chèques/ CB
Centre sportif Croix Nivert	107, rue de la Croix Nivert	15 ^e	500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert numéraire/ chèques/ CB
Centre sportif René et André Mourlon	19, rue Gaston de Caillavet	15 ^e	500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert numéraire/ chèques/ CB

Tennis Atlantique	25, allée du Capitaine Dronne	15 ^e	1 500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB
-------------------	-------------------------------	-----------------	---------	--	--------------------	------------------------

16^e arrondissement :

Etablissement/ sous-régie de recettes	Adresse	Ar- ron- disse- ment	Plafond d'en- caisse	Type de recettes		Mode d'encais- sement
				droits d'entrées sur les terrains de sports et stades muni- cipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	ten- nis non cou- vert	
Tennis Niox	12, quai Saint-Exupéry	16 ^e	1 000 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB
Centre sportif Montherlant	30-32, boulevard Lannes	16 ^e	1 500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB
Centre sportif du Fonds des Princes	61, avenue de la Porte d'Auteuil	16 ^e	1 000 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB

17^e arrondissement :

Etablissement/ sous-régie de recettes	Adresse	Ar- ron- disse- ment	Plafond d'en- caisse	Type de recettes		Mode d'encais- sement
				droits d'entrées sur les terrains de sports et stades muni- cipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	ten- nis non cou- vert	
Centre sportif Courcelles	229, rue de Courcelles	17 ^e	1 000 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB

Tennis Aurelle de Paladines	10, rue Parmentier, 92200 Neuilly-sur-Seine		500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB
Centre sportif Reims/Asnières	32-34, boulevard de Reims	17 ^e	1 000 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB
Centre sportif Max Roussié	28, rue André Bréchet	17 ^e	500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB

18^e arrondissement :

Etablissement/ sous-régie de recettes	Adresse	Ar- ron- disse- ment	Plafond d'en- caisse	Type de recettes		Mode d'encais- sement
				droits d'entrées sur les terrains de sports et stades muni- cipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	ten- nis non cou- vert	
Centre sportif Jesse OWENS (ex-Championnet)	172, rue Championnet	18 ^e	1 000 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB
Centre sportif Bertrand Dauvin	12, rue Binet	18 ^e	1 000 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis couvert	numéraire/ chèques/ CB

Centre sportif des Poissonniers	2, rue Jean Cocteau	18 ^e	500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB
---------------------------------	---------------------	-----------------	-------	--	--------------------	------------------------

19^e arrondissement :

Etablissement/ sous-régie de recettes	Adresse	Arrondissement	Plafond d'encaisse	Type de recettes		Mode d'encaissement
				droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert/ tennis couvert	
Centre sportif Jules Ladoumègue	1, place de la Porte de Pantin	19 ^e	2 500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert/ tennis couvert	numéraire/ chèques/ CB
				recettes du dispositif Paris escalade	mur d'escalade	
Tennis Sept Arpents	avenue Porte de Pantin	19 ^e	1 000 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert/ tennis couvert	numéraire/ chèques/ CB
Centre sportif Edouard Pailleron	24, rue Edouard Pailleron	19 ^e	500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB
Tennis/TEP Jandelle	15-17, cité Jandelle	19 ^e	200 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB

20^e arrondissement :

Etablissement/ sous-régie de recettes	Adresse	Arrondissement	Plafond d'encaisse	Type de recettes		Mode d'encaissement
				droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	
Centre sportif de la Porte de Bagnolet	72, rue Louis Lumière	20 ^e	500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB
Centre sportif Louis Lumière	30, rue Louis Lumière	20 ^e	500 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB
Centre sportif Docteurs Déjerine	36, rue des Docteurs Déjerine	20 ^e	1 000 €	droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets	tennis non couvert	numéraire/ chèques/ CB

CNIL

Evolution du traitement automatisé d'informations nominatives, dénommé « compte famille » dont l'objet est la mise en œuvre d'une facture unique par famille pour l'ensemble des prestations scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 415 relative à la mise en œuvre du traitement pour l'inscription et la gestion des enfants dans les Centres De Loisirs parisiens (CDL) ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 707 en date du 27 juillet 2009 relative au compte famille pour l'inscription, la gestion et la facturation des activités scolaires et extrascolaires ;

Vu l'arrêté municipal correspondant en date du 8 juin 2012, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 7 août 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'inscription et la gestion des enfants dans les Centres De Loisirs parisiens (CDL) s'effectue, à la date de publication du présent arrêté, dans le traitement « compte famille » déclaré à la Direction des Affaires Scolaires pour l'inscription, la gestion et la facturation des activités scolaires et extrascolaires.

Art. 2. — Les données collectées pour cela sont les noms et coordonnées des parents et des enfants, la liste des activités pratiquées par les enfants, ainsi que les données nécessaires aux opérations de facturation. L'ensemble des caractéristiques du compte famille telles que déclarées demeure inchangé.

Art. 3. — Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 continue de s'exercer auprès de la Mairie de Paris/Direction des Affaires Scolaires/sous-direction de la politique éducative 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Art. 4. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Virginie DARPHEUILLE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 2 février 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 24 novembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentants titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Guillaume FLORIS
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Marie Laure RISTERUCCI
- M. Dominique BASSON
- Mlle Liorra PECHEUX
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Nadia BOULE.

En qualité de représentants suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Julien ABOURJAILI
- Mme Catherine VALADIER
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Chantal MAHIER
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Annick INGERT
- Mme Evelyne MEYER
- M. Jean Marc LEYRIS
- M. David DAHAN.

Art. 2. — L'arrêté du 2 février 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 18 novembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentants titulaires :

- MAGNANI-SELLIER Serge
- RAINE Philippe
- MOUSSION Guy
- LAVANIER Jules
- SIMONETTI Christophe
- BRIAND Françoise
- QUIGNON Stéphane
- FOFANA Mahamane
- CHABERNAUD Quentin
- CAVALHEIRO Marie.

En qualité de représentants suppléants :

- KERN Paul
- BERTRAND Emmanuel
- LAPLACE Nathalie
- JONON Christian
- SANTAMARIA Richard
- LASNE Thierry
- JEANNOT Florent
- MATEUS Rosa
- BORDE Alain
- PICOT Jean-Michel.

Art. 2. — L'arrêté du 30 septembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 août 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 23 novembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de représentants titulaires :

- MARCEL Mickaël
- VALADIER Catherine
- CASSAN Patrick
- DIDI Nathalie
- VENOT Gilles
- LILAS Françoise
- DAILLY Claude
- RICHARD-BOITTIAUX Pascal
- ZIRI Marc.

En qualité de représentants suppléants :

- BERTRANDIE Aurélien
- NDIR Jeannette
- ALBERT Catherine
- SCHMIDT Christian
- TIMON Jean-Luc
- LE GALL Nicole
- SELLAM Berthe
- CADIOU Christine
- GRIMEAUX Cyril.

Art. 2. — L'arrêté du 18 août 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 23 novembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de représentants titulaires :

- LEROY Christophe
- DHENNEQUIN Pascal
- CANSOULINE Jacques
- TYMEN Maurice
- BOUCHEKIF-BENKEMOUCH Malika
- SAFFERS Alhan
- QUICHAUD Hélène
- SAKHO Mamadou.

En qualité de représentants suppléants :

- KURNIKOWSKI Gilles
- POCTEY Thierry
- VILNET Loïc
- LINDOR Monique
- LE BRAS Christiane
- GRANGER Thierry
- CUNHA Serge
- DUCHESNE Jean-Emmanuel.

Art. 2. — L'arrêté du 27 juin 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 23 novembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentants titulaires :

- KUREK Laurence
- FERRER DIARE Nathalie
- PETIT Patricia
- JACQUES Agnès
- MARCHAND Muriel
- BONNET Carla
- JEANNIN Marie-Pierre
- LEROUX Bernadette
- M'GUELLATI Dominique
- MATTHEY-JEANTET Michèle.

En qualité de représentants suppléants :

- GARBIN Augustine
- DONVAL Suzelle
- BOUGHRIET Stéphanie
- ROCHARD Marie-Chantal
- LACLEF Lisiane
- THEVENET Laurence
- GUICHOUA Christelle
- FAUVEL VOISINE Véronique
- DU BOISTESSELIN Fabienne
- ANDRE Véronique.

Art. 2. — L'arrêté du 7 septembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité logistique générale et coordination.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 24 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité logistique générale et coordination ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne seront ouverts pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité logistique générale et coordination, à partir du 27 mars 2017 et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 7 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations » du 16 janvier au 10 février 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard du Général Jean Simon et rue Renault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard du Général Jean Simon et rue Regnault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON, 13^e arrondissement, au droit du n° 62, sur 220 mètres.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2528 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 7 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues de Messageries, Lancry, Vinaigriers et Petites Ecuries, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 1997-11469 du 13 août 1997 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le passage Dubail, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-16501 du 13 août 2001 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Récollets, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-087 du 8 novembre 2002 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du plan climat, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre au 5 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES MESSAGERIES, 10^e arrondissement, du 28 au 30 novembre 2016 ;

— RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RENE BOULANGER et la RUE DU CHATEAU D'EAU du 28 novembre au 2 décembre 2016 ;

— RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU D'EAU et le BOULEVARD DE MAGENTA du 28 novembre au 2 décembre 2016 ;

— RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE LUCIEN SAMPAIX du 28 novembre au 2 décembre 2016 ;

— RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et la RUE JEAN POULMARCH du 28 novembre au 2 décembre 2016 ;

— RUE DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE et la RUE D'HAUTEVILLE du 28 novembre au 5 décembre 2016 ;

— RUE DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE D'HAUTEVILLE du 28 novembre au 5 décembre 2016 ;

— RUE DES RECOLLETS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE LUCIEN SAMPAIX du 28 au 30 novembre 2016.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2002-087 du 8 novembre 2002 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2001-16501 du 13 août 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE DUBAIL, 10^e arrondissement, depuis le n° 20 jusqu'à la RUE DES VINAIGRIERS.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 1997-11469 du 13 août 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2571 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2589 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2591 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène Brion, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maçonnerie réalisés pour le compte de l'Université Paris Diderot, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène Brion, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HELENE BRION, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2600 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Mendès France, avenue de France et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Mendès-France, avenue de France et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Au niveau du carrefour BOULEVARD VINCENT AURIOL, AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE et AVENUE DE FRANCE, il est interdit de tourner à gauche, à titre provisoire, pour les véhicules venant du BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, en direction de l'Avenue de France ; pour les véhicules venant du BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, en direction de l'AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Au niveau du carrefour BOULEVARD VINCENT AURIOL, AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE et AVENUE DE FRANCE, il est obligatoire de tourner à droite, à titre provisoire, pour les véhicules venant de l'AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, en direction du BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Au niveau du carrefour BOULEVARD VINCENT AURIOL, AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE et AVENUE DE FRANCE, il est obligatoire de tourner à droite, à titre provisoire, pour les véhicules venant de l'AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE, 13^e arrondissement, en direction du BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2602 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Félicité, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branche-ment de GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Félicité, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 9 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA FELICITE, 17^e arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2604 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Flachat, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Flachat, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2016 au 6 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tous les véhicules et des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire :

— RUE EUGENE FLACHAT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places ;

— RUE EUGENE FLACHAT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2607 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Chatelier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Chatelier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2016 au 8 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LE CHATELIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2609 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules, des cycles et des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16599 du 22 décembre 2003 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de curage d'un ouvrage SAP nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, des voies réservées rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 9 décembre 2016 de 22 h à 6 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU D'EAU et le n° 1.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits du 5 au 6 décembre 2016 et du 6 au 7 décembre 2016 de 22 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 2.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits du 7 au 8 décembre 2016 et du 8 au 9 décembre 2016 du 22 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-16599 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2617 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de l'Inspection Générale des Carrières (IGC), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 284 et le n° 292, sur 6 places ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 261 et le n° 263, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2618 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2017 au 26 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARON LE ROY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 19, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 23.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BARON LE ROY, 12^e arrondissement, depuis la RUE FRANÇOIS TRUFFAUT vers et jusqu'à la RUE DE L'AUBRAC.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2621 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tagore, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tagore, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TAGORE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2623 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Hospitalières Saint-Gervais, et Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 2380 du 24 octobre 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Hospitalières Saint-Gervais, et Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient de proroger les mesures de l'arrêté n° 2016 T 2380 du 24 octobre 2016 jusqu'au 24 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 25 novembre 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 2380 du 24 octobre 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUES DES HOSPITALIERES SAINT-GERVAIS, et MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, à Paris 4^e sont prorogées jusqu'au 24 janvier 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 décembre 2016, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DANTON, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur les emplacements Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2625 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fleurus, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fleurus, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE FLEURUS, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 11.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2626 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 9 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 65, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2630 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Civry, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour maintenance d'une antenne téléphonique pour l'opérateur FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Civry, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CIVRY, 16^e arrondissement, entre le n° 28 bis et le n° 30, sur 4 places ;

— RUE DE CIVRY, 16^e arrondissement, au n° 25, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 2633 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble au 91, avenue Paul Doumer (magasin Franck et Fils), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, au n° 91, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 2634 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Alphonse XIII et rue Raynouard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de fuite menés par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Alphonse XIII et rue Raynouard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE ALPHONSE XIII, 16^e arrondissement, au n° 1, sur 1 place ;

— AVENUE ALPHONSE XIII, 16^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places ;

— RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, au n° 34, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 2641 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 17 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2016 au 17 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, le long du SQUARE CLAUDE NICOLAS LEDOUX, en vis-à-vis du SQUARE JACQUES ANTOINE, sur 10 places ;

— PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, le long du SQUARE CLAUDE NICOLAS LEDOUX, en vis-à-vis du SQUARE GEORGES LAMARQUE, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2642 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la faculté de pharmacie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 7 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2654 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2016 au 6 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2655 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Durance, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité des terrasses d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Durance, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 3 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA DURANCE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2656 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Honoré Chevalier, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour l'installation d'une antenne, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Honoré Chevalier, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 décembre 2016, de 8 h 30 à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HONORE CHEVALIER, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MADAME et la RUE CASSETTE.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2657 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Fleurus, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Fleurus, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE FLEURUS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE DUGUAY TROUIN.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE FLEURUS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34 sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 P 0212 modifiant les règles de stationnement rue Manuel, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant la faible largeur de la chaussée, rue Manuel, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, la nécessité de faciliter l'intervention des véhicules de secours dans la rue précitée, en y interdisant le stationnement sur tout un côté de la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MANUEL, 9^e arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 en date du 26 août 2014 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le côté pair de la rue Manuel, à Paris 9^e.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2015 détachant M. Patrick GEOFFRAY sur un emploi de Directeur Général de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, à M. Philippe CHEVAL, ingénieur général, Directeur Adjoint et à M. Pierre-Yves DURAND, ingénieur général chargé de la coordination technique, adjoint au Directeur.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. fixer, dans les limites données par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit du Département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

1.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics.

1.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

1.4. prendre ainsi toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre

passé selon l'une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial.

1.5. prendre en outre toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics.

1.6. prendre les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre.

1.7. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

1.8. passer des contrats d'assurance dont le montant est inférieur aux seuils de procédure fixés par le paragraphe 2^o de l'article 26-II du Code des marchés publics, et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.

1.9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

1.10. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

1.11. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement.

1.12. autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en chef, cheffe du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur en chef, adjoint à la cheffe du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie COMPIN, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, cheffe de la Section politique des eaux ;

— Mme Isabelle LARDIN, ingénieure en chef, cheffe du Service de l'expertise et de la stratégie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine BRUNNER, ingénieur en chef.

Pour les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit du Département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

2.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de la signature des marchés de travaux d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. Ces deux premiers seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics.

2.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

- signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs du Département de Paris d'un montant supérieur à 900 000 euros ;

- signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passé selon l'une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, et lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 euros ;

- signature des avenants et des décisions de poursuivre des marchés ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 euros ;

- décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

2.5. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le Département de Paris.

2.6. décider l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service.

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics.

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe.

3.4. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

4.1. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget.

4.2. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

4.3. arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement.

4.4. arrêtés de mémoire de fournitures, décomptes généraux et définitifs de travaux ainsi que les certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget.

4.5. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

- signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros ;

- signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre autres que ceux dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. et passés selon la procédure adaptée prévue au III de l'article 28 du Code des marchés publics ;

- décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

- décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

- décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

4.6. signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application du III de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que des avenants et décisions de poursuivre s'y rapportant.

4.7. attestations de service fait.

4.8. états de traitements et indemnités.

4.9. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

4.10. décisions concernant l'aliénation, de gré-à-gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

4.11. certificats pour paiement en régie.

4.12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets.

4.13. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement.

4.14. application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme.

4.15. paiement ou consignation d'indemnités.

4.16. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs.

4.17. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction.

4.18. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service.

4.19. permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé.

4.20. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire.

4.21. approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 euros.

4.22. autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville.

4.23. autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout.

4.24. contrats d'hygiène-sécurité.

4.25. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers.

4.26. décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

4.27. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

4.28. convention de stage d'une durée de moins de deux mois.

a) Services centraux de la Direction :

- M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur Adjoint chargé de la Coordination des Services supports ;

– M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, Conseiller technique, Directeur des Projets Transversaux ;

– M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Guillaume DELOCHE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances, Mme Dominique BARRAUD, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur le budget général de la Ville ;

– Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations sociales, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau des relations sociales, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, M. Clément GAUDIERE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel, Mme Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel ;

– M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Astrid SIAR-DIALLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

– M. Laurent ALESSI, chef de la Mission systèmes d'information ;

– Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des services techniques, cheffe de la Section prévention du pôle stratégie de gestion des déchets, et M. Jean POUILLON, Ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section qualité ;

– Mme Marie-Eve PERRU, cheffe d'arrondissement, cheffe de la Mission infrastructure et bâtiment, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, adjoint à la cheffe de la Mission ;

– M. Jean-Luc SERVIERES, agent supérieur d'exploitation, chef du Bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

– Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, cheffe de la Mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 4.6, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, Ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint à la cheffe de la mission ;

– M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la Mission « Collectes », et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, Ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la mission ; Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 4.5 et le 4.6° ;

– M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

– M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la Section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la Section ;

– Mme Dominique OUAZANA, cheffe d'arrondissement, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

– Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant

à l'article 6-1° , 9° , 10° , 12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

– M. Abdelouahed SAMIR, Ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Centre d'approvisionnement.

Les agents cités à l'article 4-b bénéficient en plus de la délégation de signature pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la Division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances ;

Mmes Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Suzanne BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

Mme Sandrine WINANT, cheffe de la Section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, et N., adjointes à la cheffe de la Section politique des eaux ;

M. Max DESAVISSE, chef de la Section de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur en chef, adjoint au chef de la Section de l'assainissement de Paris.

c) Service de l'information et de la relation à l'utilisateur :

– Mme Karine Natacha MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service de l'information et de la relation à l'utilisateur.

Art. 5. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

– signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs du Département de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros ;

– signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre ;

– décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

5.2. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

5.3. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris.

5.4. contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a).

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a).

5.6. autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a).

5.7. attestations de service fait.

a) Service technique de la propreté de Paris :

– M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la Division coordination technique de la Section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1^o, 2^o, 3^o, 6^o, 7^o ;

– M. Marc LELOUCH, Ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division maintenance entretien de la Section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1^o, 2^o, 3^o, 6^o, 7^o ;

– Mme Emilie MOAMMIN, ingénieure des travaux, cheffe de la Division poids lourds Nord de la Section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1^o, 2^o, 3^o, 6^o, 7^o ;

– Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la Division poids lourds Sud de la Section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1^o, 2^o, 3^o, 6^o, 7^o ;

– M. Pascal PILOU, chef d'arrondissement, chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-René PUJOL, ingénieur des travaux, adjoint au chef de Division, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Damien SUEVET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– M. Patrick GRALL, Ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emilie JOUCLAS, ingénieure des travaux, adjointe au chef de Division, M. Olivier BOUDROT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– M. Cyril MOUET, Ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. James CORDIER et Jean-Claude COUDERT, chefs d'exploitation, adjoints au chef de Division et Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Jean-Paul BIDAUD, chef d'arrondissement, chef de la Division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles BOUCHAUD, chef d'exploitation, adjoint au chef de Division et M. Eric BROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– M. Stéphane LE BRONEC, Ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Patrick ALBERT, Ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– Mme Aline UNAL, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Malgorzata TORTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabrice ARISI, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie GRAMOND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Audrey OTT, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric SAILLANT, chef d'exploitation, chef

du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Reynald GILLERON, Ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Sokhna DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Olivier RAYNALT, Ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent HORB, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Isabelle LHINARES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– M. Philippe BUTTERLIN, ingénieur des travaux, chef de la Division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Etienne ZEISBERG, ingénieur des travaux, chef de la Division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Gaëlle BITAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif.

Les agents cités à l'article 5-a bénéficient en plus de la délégation de signature pour les décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Les agents cités à l'article 5-a, sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1^o, 9^o, 10^o, 12^o et les décisions de mise en congé bonifié.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

– M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la Division études et ingénierie ;

– Mme Sophie MAROUANI, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la Division informatique industrielle ;

– M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la Division des grands travaux de la Section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, chef de subdivision travaux ;

– Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, cheffe de la Division surveillance du réseau de la Section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, chef d'arrondissement, chef de la Subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

– M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Subdivision maintenance des équipements de la Section de l'assainissement de Paris ;

– M. Eric LANNNOY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division coordination de l'exploitation et guichet unique de la Section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, cheffe d'arrondissement, cheffe de la Subdivision galerie technique, et M. Emmanuel SOUQUET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision coordination exploitation – visite publique des égouts ;

– M. Patrick DELFOSE, chef d'arrondissement, chef de la Subdivision curage collecteurs et atelier de la Section de l'assainissement de Paris ;

— Mme Cécile ABLARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Subdivision logistique de la Section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la Section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Raphaël DELORY, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision service aux usagers et patrimoine et Johan AL NAKIB, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision travaux ;

— M. Sinicha MIJALOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la Section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ibrahim BEN ABDALLAH, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision travaux et Florian BERROIR, ingénieurs des travaux, chef de la Subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, cheffe de la circonscription territoriale d'exploitation est de la Section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Baptiste VERNIEST, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision service aux usagers et patrimoine et David MAIGNAN, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la Subdivision travaux.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

— Les arrêtés :

1° — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

2° — arrêté de titularisation ;

3° — arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

4° — arrêté de travail à temps partiel ;

5° — arrêté de temps partiel thérapeutique ;

6° — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

7° — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

8° — arrêté de mise en congé sans traitement ;

9° — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

10° — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

11° — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

12° — arrêtés de mise en congé de paternité ;

13° — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;

14° — arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

15° — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16° — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17° — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

— Les décisions :

1° — décision d'affectation ou de mutation interne ;

2° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décision de mise en congé bonifié ;

4° — décision d'affectation d'agents vacataires ;

5° — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

— Autres actes :

1° — documents relatifs à l'assermentation ;

2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel :

- Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines ;

- Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Nadine ROLAND, attachée principale d'administrations parisiennes, et Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointes à la cheffe du Bureau central du personnel ;

- M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la Division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

- Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la Division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;

- M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la Section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la Section des moyens mécaniques ;

- Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du Service Technique de la Propreté de Paris.

Art. 7. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Daniel BELGRAND, responsable de la programmation et M. Franck ROPERS, responsable de l'exécution terrain, à la circonscription fonctionnelle ;

— M. Xavier MOREAU, chef de l'atelier de collecte du 2/12, M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy, M. Philippe GEORGE, chef du garage Aubervilliers, M. Denis TEXIER, chef du garage Romainville, M. Christian GASSELIN, chef du garage Ivry Bruneseau, M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo, M. Jean QUENTIN, chef d'atelier de mécanique Clichy, M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville-Aubervilliers, M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry et M. Philippe RAVASSAT, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs, à la Section des moyens mécaniques ;

— M. Jacques GOUFFIER, chef de la cellule technique de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la Division des 5^e et 6^e arrondissements, M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la Division des 7^e et 8^e arrondissements, M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la Division des 9^e et 10^e arrondissements, M. Jean-Pierre BUCHY, chef de la cellule technique de la Division du 11^e arrondissement, M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la Division du 12^e arrondissement, M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la Division du 13^e arrondissement, Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la Division du 14^e arrondissement, M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la Division du 15^e arrondissement, M. Hervé CHARPENTIER, chef de la cellule technique de la Division du 16^e arrondissement, M. Hervé RIVIERE, chef de la cellule technique de la Division du 17^e arrondissement, M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la Division du 18^e arrondissement, M. Mustapha ZAHOU, chef de la cellule technique de la Division du

19^e arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la Division du 20^e arrondissement.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la Subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation est de la Section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— Mme Aurélie BRIEND, adjointe au chef de la Subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la Section de l'assainissement de Paris, chargée de la gestion du réseau ;

— M. Franck CHAUVIERE, adjoint au chef de la Subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la Section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la Subdivision curage des collecteurs et atelier de la Section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 11 mars 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental, au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du 20 octobre 2003 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative au renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 désignant les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique ;

Arrête :

Article premier. — La liste actualisée, suite à deux démissions, des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est la suivante :

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 :
Personnels des services de soins, des services
médico-techniques et des services sociaux — (Catégorie A)**

Représentants titulaires :

— M. Djamel LAICHOIR pour le syndicat CFTD ;

— Mme Laurence WIEST pour le syndicat UNSA Santé Sociaux.

Représentants suppléants :

— M. Jean-Michel FOS pour le syndicat CFTD ;

— Mme Isabelle DEBRIE pour le syndicat UNSA Santé Sociaux.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 :
Personnels des services de soins, des services
médico-techniques et des services sociaux — (Catégorie B)**

Représentants titulaires :

— M. Abdelhafidh RIAHI pour le syndicat CGT ;

— Mme Michèle LE COGUEN pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux ;

— M. Didier HAVARD pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux, à compter du 10 décembre 2016.

Représentants suppléants :

— Mme Marie-Christine DELCOURT pour le syndicat CGT ;

— Mme Julia NAUDIN pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux ;

— M. Philippe HERREMANS pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux, à compter du 10 décembre 2016.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 6 :
Personnels d'encadrement administratif
et des secrétariats médicaux — (Catégorie B)**

Représentante titulaire :

— Mme Odile LACOCQUERIE pour le syndicat CFTC.

Représentant suppléant :

— M. Ali-Mourad MEKACHERA pour le syndicat CFTC.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 :
Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers
et personnels d'entretien et de salubrité — (Catégorie C)**

Représentants titulaires :

— M. Pascal ROCHE pour le syndicat CGT ;

— M. Tiburce MARGARETTA pour le syndicat FO ;

— Mme Maria del Carmen AGRELO pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Représentants suppléants :

- M. Didier ALLANOU pour le syndicat CGT ;
- Mme Nicole LABRANA pour le syndicat FO ;
- Mme Pilar DANNA pour le syndicat SEDVP FSU/SUD Santé Sociaux.

—

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 :
Personnels des services médico-techniques
et des services sociaux – (Catégorie C)**

Représentantes titulaires :

- Mme Violetta COMA-DAILLON pour le syndicat CFDT ;
- Mme Patricia HANOUILLE pour le syndicat CGT ;
- Mme Véronique NAUD pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Représentantes suppléantes :

- Mme Zehira MEZIANE pour le syndicat CFDT ;
- Mme Maguy CUFFY pour le syndicat CGT ;
- Mme Caroline MORELLON pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

—

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 :
Personnels administratifs – (Catégorie C)**

Représentantes titulaires :

- Mme Magali BOUTOT pour le syndicat CFTC ;
- Mme Véronique MARQUES GASPARD pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Line LEMAR pour le syndicat CFTC ;
- Mme Marie-Hélène RIBLON pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Art. 2. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 21 novembre 2016.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, chemin vert des Mèches, 94015 Créteil.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;
Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, chemin vert des Mèches, 94015 Créteil, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 250 000 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 485 000 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 275 000 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 995 300 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 500 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 200 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA est fixé à 92,98 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 5 153,34 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 136,63 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01321 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2016-01303 du 8 novembre 2016 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

à M. Cédric CHAPPUIS, Brigadier de Police et Mme Aurélie BAERT-PERRINE, Gardien de la Paix affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-01303 du 8 novembre 2016 susvisé, *les mots* « M. Cédric CHAPPUIS » *sont remplacés par* « M. Cédric CHAPUIS ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01333 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01070 du 23 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 23 août 2016 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de Police et de Gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) les ordres de mission.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le Département de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'état-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Laurent SIMONIN, Commissaire Divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;

— M. Alexis MARSAN, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;

— M. Marc CHERREY, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef d'état-major.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, Contrôleur Général, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gérard DEUTSCHER, Commissaire Divisionnaire, chef du 2^e district ;

— M. Dominique SERNICLAY, Commissaire Divisionnaire, chef du 1^{er} district ;

— M. Olivier BAGOUSSE, Commissaire Divisionnaire, chef de la Division des unités opérationnelles d'ordre public.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, Contrôleur Général, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, Com-

missaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Paul-Antoine TOMI, Commissaire de Police, chef de la Division régionale motocycliste ;

— M. Alexis FAUX, Commissaire de Police, chef de la Division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, Contrôleur Général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Antoine MORDACQ, Commissaire de Police, chef de la Division de sécurisation et de protection des institutions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc MILLIOT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2016

Michel CADOT

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° PG1-2016-004 portant désignation des agents affectés au Bureau des naturalisations, pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment le Livre premier, Titre premier bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif, aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment ses articles 15, 17-2, 17-4 et 41 ;

Considérant que les agents ci-après désignés affectés au Bureau des naturalisations, doivent conduire, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret susvisé ;

Arrête :

Article premier :

- Mme Taous ALLOUACHE
- M. Serge BERCOVITZ
- Mme Nathalie BOTTELLIER
- Mme Marion CITHAREL
- Mme Georgette COULIBALY
- Mme Sidonie DERBY
- Mme Lucienne DOMINGO
- Mme Nadine ELMKHANTER
- Mme Frédérique FATIER
- Mme Nathalie FRANCONERI
- Mme Christiane FRANCOZ
- Mme Sylvia GACE
- Mme Laure GERME
- Mme Ella GINHAC
- Mme Marie-Josée HATCHI
- M. Christian HAUSMANN
- Mme Samia KHALED
- M. Marc LORIN
- Mme Yamina METTEF
- Mme Christine MILLET
- Mme Marie-Odile MOREAU
- Mme Catherine OZANON
- Mme Isabelle PIRES
- Mme Jessica PISTELKA
- Mme Marie-Christine PLEY
- Mme Hélène REBUS
- Mme Gaëtane ROBBES
- Mme Valérie ROBERT
- Mme Dominique SION
- Mme Anne-Catherine SUCHET,

affectés au Bureau des naturalisations, sont désignés pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01332 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant les établissements situés 10, rue Dupetit-Thouars et 40, rue des Cordelières, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°s 00-11206 du 20 juillet 2000 et n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiés, interdisant l'arrêt de véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses suivantes :

— RUE DUPETIT THOUARS, 3^e arrondissement, au droit du n° 10 sur 2 places, dont une zone de livraison ;

— RUE DE LA CORDERIE, 3^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 2 places ;

— RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, à partir du passage porte cochère au n° 40, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est créé RUE DUPETIT THOUARS, 3^e arrondissement, au n° 12.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent toute disposition contraire antérieure.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-01338 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant la Fondation des Etats-Unis située aux n°s 13 et 15, boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de

stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit de certains établissements considérés comme sensibles ou vulnérables, notamment la Fondation des Etats-Unis ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant que l'entrée de la Fondation des Etats-Unis se situe au n° 15, boulevard Jourdan, à Paris dans le 14^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, entre le n° 13 et le n° 15, sur 95 mètres.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 16 00591 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et

portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011, fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017.

Le nombre de postes sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ayant atteint au moins le 6° échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2017.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3° étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h), soit par courrier, Préfecture de Police — DRH/SDP/BR — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature et des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) est fixée au lundi 6 février 2017, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du jeudi 2 mars 2017 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté BR n° 16 00592 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011, fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2017.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins un an dans le 4° échelon du premier grade et d'au moins trois années de service effectif dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2017.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3° étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 3 février 2017, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve écrite unique d'admission de cet examen professionnel se déroulera, à partir du mardi 7 mars 2017, et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources

Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016/3118/00055 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00134 du 3 février 2015 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015, susvisé, *les mots* :

« M. Jérôme CHAPPA, Adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean GOUJON, Adjoint au chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées admises au concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 — Spécialité : sciences physiques et chimie.

Liste, par ordre de mérite, des 2 candidates déclarées admises sur la liste principale :

- 1 — TIAKOULOU Chrystelle
- 2 — FOFANA Samantha.

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Le Président du Jury
Gautier BERANGER

Listes, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours externe sur titres et travaux d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 — Spécialité : sciences physiques et chimie.

Liste par ordre de mérite des 3 candidates déclarées admises sur la liste principale :

- 1 — FLOCH Nolwenn
- 2 — HERGAULT Virginie
- 3 — LE POLLES Anne.

Liste par ordre de mérite des 2 candidat(e)s inscrit(es) sur la liste complémentaire :

- 1 — VIEIRA Ophélie
- 2 — DESHAYES Steven.

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Le Président du Jury
Gautier BERANGER

Nom, par ordre de mérite, de la candidate déclarée admise au concours externe sur titres et travaux d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 — Spécialité : sécurité et hygiène alimentaire.

Nom, par ordre de mérite, de la candidate déclarée admise sur la liste principale :

- 1 — FOURNET Isabelle.

Nom, par ordre de mérite, de la candidate inscrite sur la liste complémentaire :

- 1^{re} — CEYRIAC, nom d'usage LARQUET Audrey.

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Le Président du Jury
Gautier BERANGER

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 64, rue de Caumartin, à Paris 9^e.

Décision n° 16-536 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 février 2016 par laquelle la SARL CAUMARTIN 64 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local composé de deux pièces principales d'une surface de **56,36 m²**, situé au 4^e étage, bâtiment A, porte gauche, lot 2012, de l'immeuble sis 64, rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur PARIS HABITAT) d'un local (T3) à un autre usage, d'une surface réalisée de **58,19 m²**, situé au 4^e étage, lot n° 22, appartement 19, de l'immeuble sis 3, avenue du Coq, à Paris 9^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 23 mars 2016 ;

L'autorisation n° 16-536 est accordée en date du 24 novembre 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, rue Auber, à Paris 9^e.

Décision n° 16-538 :

Vu la demande en date du 13 juin 2016, par laquelle la SCI HAYDEE AUBER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 4 pièces principales d'une surface totale de **106,10 m²**, lot 14 situé au 5^e étage de l'immeuble sis 19, rue Auber, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **118,85 m²**, situés aux 2^e, 4^e et 5^e étages de l'immeuble sis 3, avenue du Coq, à Paris 9^e ;

	Adresse	Etage	Typologie	Lot/ Appartement	Superficie
Transformation Propriétaire : SCI HAYDEE AUBER	19, rue Auber Paris 9 ^e	5 ^e	T4	14	106,10 m ²
Superficie totale de la transformation					106,10 m ²
Compensation sociale dans l'arrondissement Propriétaires : Paris Habitat OPH	3, avenue du Coq Paris 9 ^e	2 ^e	T1A	Lot 10/ Apparte- ment 11	20,24 m ²
			T1A	Lot 11/ Apparte- ment 12	21,38 m ²
		4 ^e	T1A	20/ Apparte- ment 21	20,21 m ²
		5 ^e	T3	28/Appar- tement 25	57,02 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation					118,85 m²
4 logements offerts en compensation pour 1 appartement transformé					

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 12 juillet 2016 ;

L'autorisation n° 16-538 est accordée en date du 25 novembre 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 30, rue Bergère, à Paris 9^e.

Décision n° 16-543 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 juin 2016 par laquelle la SCI de l'Ancien Couvent du Bon Secours sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublés touristiques) trois locaux composés chacun de trois pièces principales, d'une surface totale de **171,50 m²**, situés au 2^e étage (57,40 m²), au 3^e étage (57,20 m²) et au 4^e étage (56,90 m²) de l'immeuble sis 30 et 30 bis, rue Bergère, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **189,34 m²**, situés au 4^e étage de l'immeuble sis 3, avenue du Coq, à Paris 9^e ;

	Adresse	Etage	Typologie	N° de lot	Surface
Compensation sociale dans l'arrondissement Propriétaire : PARIS HABITAT	3, avenue du Coq, Paris 9 ^e	4 ^e	T1A	21 (apparte- ment 22)	20,60 m ²
			T4	23 (apparte- ment 20)	75,65 m ²
			T4B	24 (apparte- ment 23)	93,09 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation					189,34 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 juillet 2016 ;

L'autorisation n° 16-543 est accordée en date du 24 novembre 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, rue Richer, à Paris 9^e.

Décision n° 16-549 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 juin 2016 par laquelle Mme Ebé FIORENTINO-AZOURA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) un local d'une pièce principale, lot n° 27, situé bâtiment A, 1^{er} étage gauche de l'immeuble sis 10, rue Richer, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface de **17,32 m²**, situé 5^e étage, appartement n° 26 de l'immeuble sis 3, avenue du Coq, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 août 2016 ;

L'autorisation n° 16-549 est accordée en date du 24 novembre 2016.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Listes des œuvres acquises par l'Etablissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquérir les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 euros à son Président ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Etablissement public Paris Musées en date du 11 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 26 janvier 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et les affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Edward Muybridge, Animal locomotion, photographie imprimée, phototypie à l'encre noire	Galerie Françoise Pavot	3 000,00 €

Œuvres affectées au Musée Carnavalet — Histoire de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Gustave Fraipoint, Quatre dessins figurant le chantier de construction de la tour Eiffel, XIX ^e siècle, crayon comté sur papier	Galerie Johan Naldi	3 500,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais – Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Etienne Carjat, Gustave Courbet peignant l'Hallali du cerf, 1867, tirage sur papier albuminé Anonyme, Paul Albert travaillant au Monument aux morts du Père Lachaise, vers 1890, aristotype	Galerie Lumière des Roses	8 000,00 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Shin Chul, bol, Corée	Galerie 89	700,00 €

Art. 2. – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration,
La Directrice chargée des Collections
Cécile AUFAURE

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquiescer les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 euros à son Président ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Etablissement public Paris Musées en date du 13 mai 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 23 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. – L'Etablissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et les affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Caroline BOUYER, série de 12 gravures figurant les chantiers de Paris dans le XIII ^e arrondissement, à Pantin et la Petite ceinture, entre 2007 et 2012	Caroline BOUYER	4 540,00 €
Laurence GEAI, Attentats 2015 à Paris, janvier-décembre 2015, 47 tirages numériques en couleur, impression numérique à jet d'encre pig- mentaire	Laurence GEAI	12 000,00 €
Martin ARGYROGLO, Attentats 2015 à Paris, janvier-décembre 2015, 10 tirages numérique en couleur réalisées par picto, impression numérique à jet d'encre pigmentaire	Martin ARGY- ROGLO	4 220,00 €
Maya VIDON-WHITE, Attentats 2015 à Paris, janvier-décembre 2015, 10 tirages numériques en couleur réalisés par le laboratoire Fotodart, impression numérique à jet d'encre pigmentaire	Maya VIDON- WHITE	4 000,00 €

Léon FEUCHERE, la Cour du 25, rue Notre-Dame-de- Nazareth, mine de plomb sur papier, 1834 + attribué à Jean-Jacques FEUCHERE, bijou, encre et aquarelle sur papier, vers 1830	Galerie La Nouvelle Athènes	1 800,00 €
Manufacture Deguette & Magnier, Paris, papier peint panoramique sur les trois Glorieuses, XIX ^e siècle	Galerie Wanecq	55 000,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Agathon Léonard, Deux Danseuses à l'écharpe, terre cuite	Galerie Yates-Tre- bosc-Van Lelyveld	35 000,00 €
Deux dessins de Léon BONNENFANT, Décoration de la Galerie Dutuit – Petit Palais – élévation intérieure Côté du cours la Reine, 1918, crayon, plume, encre, aquarelle	Jacques SARGOS	9 500,00 €
Anders ZORN, Albert BESNARD et son modèle, 1896, gravure à l'eau forte	Galerie Nicolas TEEWISSE	4 000,00 €

Œuvres affectées au Musée du Général Leclerc et de la Libération de Paris – Musée Jean Moulin :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Images de Calvo La bête est morte, la guerre mondiale chez les animaux, deuxième fascicule, Quand la bête est terrassée, éditions G.P	Encre de chine	79,00 €
Ensemble de 352 photographies – clas- sées chronologiquement et localisées sur le thème des bombardements de la région parisienne au cours de la Seconde Guerre mondiale (1942-1944)	Laurent FOURNIER	3 000,00 €
Ensemble de quatre drapeaux alliés de l'époque de la Libération de Paris, achat à Alain EYMARD	Alain EYMARD	1 000,00 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Grand plat en grès à décor de phœnix affrontés, XV ^e -XVI ^e siècles, Vietnam	Michel THEROND	7 000,00 €

Œuvres affectées à la Maison Victor Hugo :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Georges-Victor HUGO, Sans titre (planche de croquis avec deux personnes de Ruy BLAS), encre sur papier bleu	Galerie Amicorum	480,00 €
Georges JANNIOT, la Nouvelle Athènes, encre et crayon sur papier, vers 1891	La Nouvelle Athènes	2 400 00 €
Amable PETIT, Les Burgraves, maquette de décor pour l'acte II, 1902	Jane ROBERTS Fine Arts	4 000,00 €

Œuvres affectées au Musée de la Vie romantique :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Achille DEVERIA, le duc et la duchesse de Guise d'après Henri III et sa cour, acte III, scène 5, d'Alexandra DUMAS, huile sur toile, 1829	La Nouvelle Athènes	5 500,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Robe du soir vers 1945 de Nina RICCI	Claude NOUVEL	600,00 €

Maurice LELOIR (1853-1940). Six épreuves sur papier albuminé (18,2 x 13,2 cm) — Habits de cour Empire. Corps à baleine à deux lacets époque Louis XV. Juste au corps Louis XV	Ader NORDMANN	1 875,00 €
---	------------------	------------

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Willy BAUMEISTER, Figures allégoriques, huile sur toile, 1913	Galerie Michael HAAS	32 000,00 €
Man RAY, Black and White, épreuve gélatino-argentique d'époque, 1923	Galerie 1900-2000	36 000,00 €
Man RAY, Sans titre, de la série Peinture naturelle, huile sur isorel, 1958	Galerie 1900-2000	18 000,00 €
Boris MIKHAILOV, 2 photographies Untitled form the series « Case History », photographie couleur, C-Print, 1997-1998	Galerie Suzanne TARASIEVE	50 000,00 €
Jacques GRINBERG, La Censure, vers 1993, huile sur toile	Indivision Grinberg	8 000,00 €
Agathe MAY : — Haute et basse-cour, xylographie en noir et blanc sur papier japon, 2012-2013, — Un monde en profondeur, xylographie à encrages monotypiques sur papier japon	Galerie Putman	19 125,00 €
Agathe MAY, La Mouche (le bain), 1999, bain en couleur à planche perdue, 95 x 114 cm	Agathe MAY	3 100,00 €
Maki NA KAMURA, 723 LD XXXIII, huile et eau sur toile, 2014	Maki NA KAMURA	17 000,00 €
Alain SECHAS, Pieds dans l'eau, huile sur toile, 2015	Galerie Laurent GODIN	17 000,00 €
Ed Atekins, Happy Birthday !!!, vidéo HD, 2014	Galerie Cabinet London	28 348,08 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration,
La Directrice chargée des Collections

Cécile AUFAURE

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef(e) de la division informatique industrielle.

Contact : M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, chef du STEA — Tél. : 01 53 68 76 65 — Email : dominique.coutart@paris.fr

Référence : intranet n° 39698.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : collaborateur(trice) du chef de la circonscription Est (arrondissements 3/4/11/19/20).

Contact : Fabrice MARTIN/Elisabeth MORIN/Pascal TASSERY — Tél. : 01 42 76 31 68/01 42 76 32 31/01 42 76 36 45

— Email : fabrice.martin@paris.fr — elisabeth.morin@paris.fr
— pascal.tassery@paris.fr
Référence : Intranet n° 39709.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : adjoint(e) au chef de Bureau de la gestion patrimoniale et locative.

Contact : Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES — Tél. : 01 71 18 77 06 — Email : caroline.paboudjian-deslandes@paris.fr

Référence : intranet n° 39750.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.

Poste : chef(fe) de projet étude au sein du secteur culture (F/H).

Contact : Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du Secteur culture. — Tél. 01 43 47 81 80 ou 06 77 78 90 44 — Email : virginie.katzwedel@paris.fr

Référence : DPA39785.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste et hydrologue.

Poste : coordonnateur(trice) dératation.

Contact : Marc EVEN — Tél. : 01 44 97 88 60 — Email : marc.even@paris.fr

Référence : Intranet n° 39872.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des carrières administratives.

Poste : chef du Bureau.

Contact : M. Alexis MEYER — Tél. : 01 42 76 52 98.

Référence : AP 16 39741.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'habitat — Service de la gestion de la demande de logement — Bureau des Relations avec le Public (BRP).

Poste : chef du Bureau des relations avec le public.

Contact : Mme Lorraine BOUTTES — Tél. : 01 42 76 71 60.

Référence : AP 16 39752.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE/ Bureau des actions éducatives.

Poste : chef du Bureau.

Contact : Mme Jeanne SEBAN — Tél. : 01 43 47 74 74.

Référence : AP 16 39830.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du patrimoine et de la prospective.

Poste : chef du Service.

Contact : Mme Cécile GUIGNARD — Tél. : 01 56 95 20 84.

Référence : AP 16 39843.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'insertion par l'activité.

Poste : chef de projet territoire zéro chômeur de longue durée.

Contact : Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU — Tél. : 01 71 19 21 02.

Références : AP 16 39680 — AT 16 39679.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service technique de la propreté de l'eau.

Poste : référent ressources humaines.

Contact : Mme Caroline HAAS — Tél. : 01 71 28 55 60.

Références : AP 16 39725 — AT 16 39718.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre Mobilités Compétences.

Poste : Adjoint au chef du Centre Mobilités Compétences, responsable du pôle reconversion.

Contact : Mme Stéphanie RABIN — Tél. : 01 42 76 59 40.

Référence : AT 19 39736.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la Prévision Scolaire.

Poste : chargé d'études démographiques et statistiques.

Contact : M. Olivier DE PERETTI — Tél. : 01 42 76 34 59.

Référence : AT 16 39789.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire du 10^e arrondissement.

Poste : régisseur d'orchestre, lumière et son.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : AT 16 39807.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des achats — CSP 4 travaux d'infrastructures — Espace Public — Domaine travaux de rénovation.

Poste : acheteur expert au CSP 4

Contact : M. Maxime CAILLEUX et Mme Céline LEPAULT — Tél. : 01 71 28 61 13/01 71 28 59 47.

Référence : attaché n° 39824.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de l'analyse et du poinçonnage des objets en métal précieux.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut

de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité de poinçonnage, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Chargé(e) de l'analyse et du poinçonnage des objets en métal précieux.

Analyse et poinçonnage des objets en métal précieux pour leur mise en vente par le Crédit Municipal de Paris et activité de commissionnaire en garantie pour des mandants sous contrat avec le CMP.

Ses principales missions sont les suivantes :

Réception des marchandises :

— enregistrement et tri des objets déposés par les magasiniers de l'Hôtel des Ventes ou par les mandants ;

Analyse des objets :

— préparation des produits nécessaires aux analyses ;

— analyse de l'objet, nature et titre du métal.

Si l'analyse révèle que l'objet ne peut pas être poinçonné, il est rendu aux magasiniers ou aux mandants.

Poinçonnage des objets :

— poinçonnage des bijoux ou de l'argenterie à l'aide d'une machine ou à la main (Tas) ;

— restitution des objets aux magasiniers de l'Hôtel des ventes ou aux mandants.

Suivi administratif :

— suivi des analyses réalisées sur fiches d'apport ;

— préparation de la facturation des analyses faites pour le compte des mandants ;

— saisie informatique des fiches d'apport ;

— réalisation de statistiques semestrielles en juin et décembre pour le compte du CMP et des Douanes.

Profil et compétences requises :

— capacité à distinguer les différents métaux et titres ;

— connaissance des poinçons et des règles de marque ;

— poinçonnage des objets pour les légaliser à la vente ;

— rigueur ;

— bureautique Word et Excel.

Caractéristiques du poste :

— agent titulaire de catégorie B ou C ;

— temps complet 39 h/semaine ;

— disponibilité, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

— utilisation de produits chimiques, tenue particulière (Blouse, gants, doigts) ;

— travail sur machine à poinçonner ou Tas ;

— seul(e) sur le poste, congés à prendre en fonction de l'activité du service.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

— par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT